

ENTENTE DE SERVICES

VEUILLEZ PRENDRE SOIN DE BIEN LIRE LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE DE SERVICES AVANT DE DÉBUTER L'UTILISATION D'ALICE POS. EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « OUI » CI-DESSOUS OU EN UTILISANT ALICE POS, VOUS ACCEPTEZ TOUTES LES MODALITÉS DE CETTE ENTENTE. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ÊTRE LIÉ PAR CETTE ENTENTE, N'UTILISEZ PAS ALICE POS.

Cette entente de services (l' « **Entente** ») intervient entre SE2 Inc., une société québécoise faisant affaire sous le nom d'Alice POS (« **SE2** ») et l'entité identifiée dans la fiche de commande (**Client**).

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'**Entente** fait référence à l'ensemble des modalités de services, des détails des produits et de toutes les modalités de licence ou d'abonnement définis dans les formulaires de commande, devis, ententes de services et tous les annexes et addenda étant liés avec ces derniers.

1 DÉFINITIONS

- 1.1 **Compte client** : Compte unique créé pour le Client et permettant l'accès au système d'Alice POS et son utilisation par ses utilisateurs autorisés.
- 1.2 **Gestionnaire de compte** : Utilisateur désigné qui peut gérer le compte client et est expressément autorisé à le faire par le client.
- 1.3 **Entité affiliée** : Toute entité pour laquelle une partie détient directement ou indirectement ou contrôle à plus de 50 % des droits de vote.
- 1.4 **Utilisateur autorisé** : Un individu, soit un employé, un partenaire d'affaires, un entrepreneur ou un agent du service à la clientèle identifié ou une **Entité affiliée** identifiée par le **Client**.
- 1.5 **Information confidentielle** :
 - A. Pour **SE2** : Alice POS et la documentation s'y associant ;
 - B. Pour le **Client** : Les Données client ;
 - C. Toute autre information d'une partie divulguée oralement ou par écrit et désignée comme confidentielle ou propriété d'une partie qui reçoit l'information confidentielle (**Récepteur**) (et, dans le cas d'une divulgation orale, résumée par écrit et envoyée au **Récepteur** en deçà de 30 jours de la divulgation initiale) ou, étant donné la nature de l'information divulguée, le **Récepteur** comprend qu'il s'agit d'information confidentielle de la partie qui divulgue ; et
 - D. Les modalités de l'**Entente**.

L'information confidentielle n'inclut pas l'information qui : (i) est ou devient connue publiquement sans implication ou violation de l'**Entente** par le **Récepteur** ; (ii) est en possession légitime du **Récepteur** au moment de la divulgation sans restriction d'usage ou de divulgation ; (iii) est élaborée indépendamment par le **Récepteur** sans utiliser ou mentionner l'information confidentielle divulguée par l'autre partie ; ou (iv) est légitimement obtenue par le **Récepteur** auprès d'une tierce partie sans devoir de confidentialité et sans restriction d'usage ou de divulgation.

- 1.6 **Données client** : Tout contenu, matériel, toute donnée ou information que le **Client** ou ses Utilisateurs autorisés saisissent dans Alice POS, incluant sans s'y limiter, toute donnée personnelle ou information contenue dans les Données client. Les **Données client** n'incluent aucun élément ou matériel fourni par ou pour SE2.
- 1.7 **Documentation** : La documentation technique existante et opérationnelle concernant Alice POS à laquelle **SE2** peut accéder.
- 1.8 **Partie indemnisée** : Selon le cas, la partie indemnisée pour la réclamation d'une tierce partie, incluant ses employés, directeurs, agents ou représentants.
- 1.9 **Partie indemnisante** : La partie responsable de l'indemnisation selon l'**Entente**.
- 1.10 **Formulaire de commande** : Le formulaire fourni par **SE2** qui définit le prix et les options d'Alice POS sélectionnés par le **Client**.
- 1.11 **Date de début de la commande** : La date de début applicable au formulaire de commande.
- 1.12 **Services professionnels** : Toute intégration, consultation, architecture, formation, transition, configuration, administration et tout service similaire ou accessoire mentionnés dans le **Formulaire de commande** ou l'énoncé des travaux (**Devis**).
- 1.13 **Système** : Fait référence au logiciel et aux programmes, aux installations réseau de communication, aux équipements et au matériel utilisés par **SE2** ou ses agents, pour rendre Alice POS accessible au **Client**.

2 UTILISATION ET ACCÈS

- 2.1 **Droit d'utilisation.** SE2 fournira au **Client** les services tels que définis dans le **Formulaire de commande** ou le **Devis**. Selon les modalités de l'**Entente**, **SE2** octroie au client un droit et une licence limités, non exclusifs et non transférables pour la durée de l'**Entente**, seulement pour son usage commercial interne et celui de ses **Entités affiliées** selon le cadre établi dans la documentation. Cette licence permet de faire ce qui suit : (a) utiliser Alice POS (b) installer, configurer et, par le biais de son gestionnaire de compte, permettre à ses Utilisateurs autorisés d'accéder et d'utiliser Alice POS; et (c) accéder à la documentation et l'utiliser. Le **Client** doit s'assurer que ses **Entités affiliées** et tous les Utilisateurs autorisés qui utilisent Alice POS sous son compte, le font dans le respect des obligations du **Client** définies dans l'**Entente** et que le **Client** sera responsable de toutes leurs actions et omissions au même titre que si lesdites actions et omissions avaient été occasionnées par le Client lui-même.
- 2.2 **Utilisateurs autorisés.** Le Client peut créer des Utilisateurs autorisés pour son personnel et toutes personnes à qui il désire donner accès à Alice POS. Le Client est le seul responsable de la gestion des niveaux d'accès des Utilisateurs autorisés de son système. SE2, par l'entremise de son équipe de support, peut créer et gérer les utilisateurs autorisés, mais ne le fera qu'après en avoir reçu la demande expresse du Client.
- 2.3 **Niveaux de service.** SE2 déploiera des efforts raisonnables afin qu'Alice POS et les services de support soient rendus conformément à l'entente sur le niveau de service publiée sur le site web de Alice POS (<https://alicepos.com/fr/documents-legaux/>). SE2 se réserve le droit de modifier l'entente sur le niveau de service à son entière discrétion.
- 2.4 **Restrictions.** Le Client n'effectuera pas les actions suivantes et ne permettra pas à ses Utilisateurs de les effectuer dans ou avec Alice POS :
 - 2.4.1. Utiliser ou permettre l'utilisation d'Alice POS de façon à contourner les limites de l'utilisation permise et le volume d'utilisation permis par l'**Entente** incluant le **Formulaire de commande** et les **Devis**.

2.4.2. Vendre, revendre, louer, transférer, distribuer, offrir en temps partagé, offrir sous licence ou de toute autre façon rendre toute partie d'Alice POS ou la Documentation accessible à des tiers, sauf si expressément permis par la présente **Entente**.

2.4.3. Accéder ou utiliser Alice POS ou la Documentation dans le but de créer ou d'utiliser un produit ou service qui sera offert à des tiers en concurrence avec Alice POS ou de permettre à un compétiteur direct de **SE2** Inc. d'accéder à Alice POS.

2.4.4. Reproduire par ingénierie inversée, décompiler, désassembler, copier ou tenter d'obtenir autrement le code source ou d'autres secrets industriels de la part ou à propos d'Alice POS ou de ses technologies, sauf dans les cadres expressément permis par les lois applicables, sans consentement.

2.4.5. Utiliser Alice POS ou la documentation d'une manière qui : (i) viole ou brime les droits d'un tiers, incluant ceux en lien avec : les contrats, la propriété intellectuelle, la vie privée et la publicité ; (ii) touche ou facilite le stockage ou la transmission de matériel mensonger, dommageable, maléfaisant ou autrement illégal incluant sans s'y limiter le matériel harcelant, menaçant ou obscène ; (iii) viole les lois applicables, les règles d'utilisation acceptable de SE2 et toutes autres procédures, règles et documentation de **SE2** ou ses tiers fournisseurs qui peuvent avoir été communiquées au **Client** par écrit lors de la durée de l'**Entente** ; (iv) introduit du code malicieux (incluant celui pouvant désactiver, des *Dead Drops*, bombes à retardement, pièges, chevaux de Troie, vers, virus et mécanismes qui pourraient désactiver ou nuire au bon fonctionnement des systèmes de **SE2**) dans un système de **SE2** ou par un moyen qui viole le droit à la vie privée d'un tiers.

2.4.6. Entraver ou perturber l'intégrité, les activités ou le rendement d'Alice POS ou nuire à son utilisation ou à sa jouissance par les autres.

2.4.7. Utiliser Alice POS pour créer, utiliser, envoyer, stocker ou exécuter des virus ou d'autre code informatique nuisible, des fichiers, scripts, agents ou d'autres programmes, ou contourner ou rendre publiques les codes d'accès des usagers ou la sécurité d'Alice POS ou de n'importe quel serveur, réseau ou compte lié ou utilisé de n'importe quelle façon, de près ou de loin par Alice POS et ses composantes autres que dans le cadre expressément identifié dans le **Formulaire de commande** ou le **Devis**, même s'il est techniquement possible de le faire ; ou

- 2.5 Suspension de l'accès.** SE2 peut suspendre l'utilisation d'Alice POS, retirer ou désactiver un compte ou du contenu que SE2 croit raisonnablement et de bonne foi être en violation de l'Entente. SE2 tentera, par des méthodes commerciales raisonnables, d'aviser le Client de cette suspension ou désactivation au préalable sauf si SE2 croit raisonnablement : (a) qu'il lui est interdit de le faire en vertu d'une loi applicable ou en vertu de toute décision d'un tribunal compétent ; ou (b) qu'il est nécessaire de retarder l'avis pour empêcher un préjudice imminent à Alice POS ou un tiers. Lorsque l'avis est retardé, SE2 enverra cet avis si et quand les restrictions justifiant le retard ne s'appliqueront plus.
- 2.6 Version d'essai.** Lorsque le Client reçoit une version d'essai gratuite, une offre promotionnelle ou tout autre type d'offre limitée pour l'utilisation d'Alice POS, le Client peut recevoir des modalités d'utilisation supplémentaires, ces modalités supplémentaires sont alors considérées comme faisant partie intégrante de l'Entente. Toutes les données et la configuration que le Client ajoute ou fait ajouter dans Alice POS seront perdues à la fin de la période d'essai. Cependant, si le Client s'abonne aux services d'Alice POS, certaines de ces données et configurations pourront être exportées et réutilisées lors de la création de son système payant. Nonobstant toutes clauses de l'entente, incluant sans s'y limiter celles aux articles 7, 8 et 9, la version d'essai est offerte telle quelle, et ce, selon les lois applicables (y) sans promesse ou garantie, qu'elles soient expresses, implicites ou légales ; et (z) la responsabilité totale de SE2 en lien avec ou résultante de l'utilisation de la version d'essai par le client est de 100 \$.

3 PROPRIÉTÉ

- 3.1 Données client : Les Données Client** traitées lors de l'utilisation d'Alice POS constituent et demeurent la propriété du Client. Le Client autorise SE2 à traiter, à transmettre, à stocker et à divulguer les Données client dans le but de rendre Alice POS accessible au Client ou afin de répondre à toutes requêtes d'une autorité gouvernementale, tout autre organisme de réglementation ou autrement requis par la loi. Le Client a l'entière responsabilité de la qualité, du format et du contenu de toutes les données générées, stockées ou partagées avec Alice POS. Le Client affirme qu'il détient tous les droits, toutes les licences, autorisations et permissions de fournir les Données client à SE2.
- 3.2 Alice POS et Services professionnels SE2, ses Entités affiliées,** ou leurs concédants de licence respectifs, détiennent tous les droits, titres et intérêts dans chacun et tous les droits d'auteurs, de marques de commerce, de brevets, de base de données et tous autres droits et propriétés intellectuelles dans et pour Alice POS et la Documentation, incluant toutes les améliorations, contributions à la conception ou aux œuvres dérivées, ainsi que toute connaissance ou tout procédé liés à Alice POS. Sauf si expressément spécifié dans le Devis applicable, tous les livrables fournis par ou pour le compte de SE2 dans le cadre des Services professionnels, excluant les Données client et les Informations confidentielles du Client, constituent la propriété exclusive de SE2.
- 3.3 Services ou matériel de tierce :** Le Client peut choisir de recevoir des biens ou services fournis ou supportés par un tiers pour les utiliser avec Alice POS. SE2 n'est aucunement responsable de, et renonce expressément à toutes obligations et responsabilités en lien avec, tous services offerts par un tiers fournis dans le cadre d'une licence applicable par un tiers ou d'une entente distincte entre le concédant de licence et le Client. Le Client peut choisir d'accéder au matériel d'un tiers ou de l'utiliser à l'aide d'Alice POS. Nonobstant toutes clauses contraires dans l'Entente et sans égard aux modifications, améliorations, augmentations, ajouts ou dérivations faites par SE2, le matériel fourni par un tiers n'est pas couvert par l'Entente. De plus, ni SE2 ou ses concédants de licence pour le matériel fourni par les tiers, ne présentent ou ne garantissent d'aucune façon que le matériel fourni par les tiers est à jour, précis ou conforme aux lois, règles ou réglementation de, ou sont valides, applicables ou appropriés dans, la juridiction dans laquelle le matériel ou les fourni par les tiers seront utilisés ou pour l'utilisation souhaitée par le Client.
- 3.4 Rétroaction :** SE2 encourage le Client à lui fournir ses suggestions, propositions, idées, recommandations et tout autre commentaire concernant l'amélioration d'Alice POS et de ses autres ressources. Lorsque le Client fournit ses commentaires, il en cède tous les droits, titres et intérêts à SE2, tant que les commentaires n'identifient pas le Client, ses Entités affiliées, utilisateurs autorisés et n'incluent pas de Données client sans le consentement préalable du Client.

4 SÉCURITÉ ET DONNÉES CLIENT

- 4.1 Sécurité :** SE2 offre Alice POS en respectant des technologies répondant aux normes de sécurité raisonnables de l'industrie. SE2 a mis en place et maintiendra des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, incluant des politiques de sécurité et de prévention, pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des **Données client** et des renseignements personnels ainsi que pour protéger les renseignements personnels contre l'accès, la divulgation ou la corruption illégale ou non autorisée.
- 4.2 Données Client :** Le **Client** est responsable des **Données client** (incluant les renseignements personnels des clients) qu'elles soient entrées, fournies ou utilisées par le Client et ses Utilisateurs autorisés dans Alice POS. De plus, le **Client** est la seule personne en mesure et responsable de déterminer si Alice POS correspond à ses besoins commerciaux et si Alice POS répond aux exigences de la réglementation, des lois ou conventions applicables relatives à la protection des renseignements personnels. Le **Client** octroie à SE2 le droit non exclusif de traiter les **Données client** selon les modalités de l'**Entente**, dans le seul but et seulement pour la période requise afin de permettre à SE2 : (a) de rendre Alice POS accessible au Client ; (b) de vérifier la conformité du Client aux restrictions établies dans la section 2.3, si SE2 a des raisons de croire que le **Client** est en défaut ; et (c) lorsque prévu ailleurs dans l'**Entente**.
- 4.3 Utilisation des données cumulées :** Le **Client** accepte que SE2 puisse colliger, utiliser et publier des données quantitatives dérivées de l'utilisation d'Alice POS à ses propres fins commerciales, incluant des analyses industrielles, analyses comparatives et du marketing. Toutes les données colligées, utilisées ou publiées le seront seulement sous forme cumulée et ne permettront pas d'identifier le **Client**, ses Utilisateurs autorisés, les Données client ou toute tierce partie utilisant Alice POS. Nonobstant ce qui précède, SE2 ne peut colliger des données dérivées du contenu des **Données client** ou la nature des procédés internes mis en œuvre par le **Client** dans Alice POS.

5 PAIEMENT DES FRAIS

- 5.1 Frais :** Sauf si autrement mentionné dans le **Formulaire de commande** ou le **Devis**, le **Client** paiera tous les frais mentionnés dans le **Formulaire de commande** et le **Devis**, tels que mentionnés ci-après : (a) les frais payables à SE2 sont facturés à l'avance tel que mentionné dans le **Formulaire de commande** ; (b) La première facture coïncidera avec la **Date du formulaire de commande, ou la Date d'entrée en vigueur du devis** ; (c) Le paiement sera dû en deçà de 30 jours de la date de facturation ; et (d) tous les montants seront versés en dollars canadiens. Dès l'exécution par le **Client**, tout **Formulaire de commande** ou **Devis** est non annulable et non remboursable, sauf si prévu dans cette **Entente**. Le **Client** peut retenir le paiement de frais ou d'un montant qu'il conteste, en toute bonne foi, en attendant la résolution du différend, à la condition que le **Client** : (i) avise SE2 du différend avant l'échéance prévue de ces frais, en précisant dans cet avis (a) le montant du différend, et (b) la raison suffisamment détaillée de la contestation pour permettre une enquête de SE2 et la résolution dudit différend entre les parties ; (ii) effectue le paiement à temps pour les autres frais ou les montants non contestés ; (iii) travaille diligemment avec SE2 pour résoudre le différend rapidement ; et (iv) paie tous les montants déterminés comme dus à la résolution dudit différend dans les dix (10) jours suivant la résolution du différend. Toute facture impayée sera soumise à un taux d'intérêt annuel de 12,68 %.
- 5.2 Taxes applicables :** Tous les montants requis par cette **Entente** doivent être majorés de toutes taxes applicables.
- 5.2 Bons de commande :** SE2 rejette toute modalité supplémentaire ou conflictuelle apparaissant sur un bon de commande ou tout autre moyen de commande soumis par le **Client**, et n'accepte d'être tenue qu'aux modalités de l'**Entente**. Sur demande, SE2 fera référence au bon de commande sur ses factures.

6 DURÉE ET FIN DU CONTRAT

- 6.1 Durée.** La durée du Formulaire de commande est la période, incluant tout renouvellement, qui commence à la Date de début de la commande et sous réserve d'une résiliation hâtive, se poursuivra

jusqu'à la date de fin de la commande (la « **Durée initiale** »). À moins que le **Client** n'avise **SE2**, au plus tard 60 jours avant l'expiration de la Durée initiale, ou à la date prévue pour la Période de renouvellement alors en vigueur, le **Formulaire de commande** sera renouvelé automatiquement en périodes successives d'un (1) an (chacune constituant une « **Période de renouvellement** » et toutes les Périodes de renouvellement collectivement avec la Durée initiale la « **Durée** »). Dans le cas d'un **Devis**, ce dernier expirera à la complétion des **Services professionnels** ou précédemment si permis par l'**Entente**. L'**Entente** se poursuivra aussi longtemps qu'un **Formulaire de commande** ou un **Devis** s'y rapportant ou inclus dans l'**Entente** demeure valide et en vigueur. Avant la **Date de début de la commande**, **SE2** peut, après entente mutuelle, commencer à offrir des Services professionnels ou permettre au **Client** d'accéder à Alice POS, selon les modalités de l'**Entente**. La fin ou l'expiration d'un **Formulaire** ou **Devis** ne touchera pas les autres **Formulaires de commande** ou **Devis**.

- 6.2 Résiliation en cas de défaut ; Résiliation pour insolvabilité :** Si l'une ou l'autre des parties est en défaut de l'une des obligations prévues dans l'**Entente**, l'autre partie peut mettre fin à l'**Entente** en remettant à la partie fautive un avis écrit de résiliation, sauf si le défaut est corrigé au plus tard trente (30) jours après réception de l'avis à la partie fautive. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'**Entente**, après avis écrit, si l'autre partie fait l'objet de procédures en insolvabilité, est mise sous séquestre ou liquidation, dans n'importe quelle juridiction, qui n'est pas annulée dans les 60 jours de son début, ou une d'une cession au profit de ces crédateurs.
- 6.3 Obligations postérieures à la résiliation :** Si l'**Entente** se termine pour une raison ou une autre : (a) Le **Client** paiera à **SE2** tous montants accumulés précédemment, et demeurant impayés, à la date de terminaison, sauf si le **Client** met fin à l'**Entente** en raison d'un défaut de **SE2** qui ne serait pas corrigé dans le délai imparti ; (b) chacune des obligations des parties à l'autre partie impayées avant la date d'entrée en vigueur de la terminaison de l'**Entente** perdurera suivant la terminaison de l'**Entente** ; (c) les licences et autres droits accordés au **Client** en lien avec Alice POS et sa propriété intellectuelle prendront aussitôt fin ; (d) sauf les obligations qui, par leur nature, perdureront après la résiliation. L'obligation de **SE2** d'offrir tout autre service au **Client** selon l'**Entente** cessera immédiatement, exception faite de tout service prévu et devant d'être rendu suivant la terminaison de l'**Entente** ; et (e) les droits et obligations des parties, selon les articles 9 à 11 (inclusivement), et ceux prévus aux paragraphes 5.1, 5.2 et 6.3 perdureront suivant la terminaison de l'**Entente**, .

7 GARANTIES

- 7.1 Garanties d'Alice POS :** **SE2** garantit que pendant la Durée, Alice POS, lorsqu'utilisé conformément à l'**Entente**, sera substantiellement conforme avec la **Documentation**. Le seul et exclusif recours pour toute violation de cette garantie par **SE2** est, pour **SE2**, de réparer ou de remplacer les éléments défectueux d'Alice POS pour les rendre conformes, ou, si **SE2** détermine que la solution envisageable est non commercialement raisonnable, alors, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'**Entente** et, dans cette éventualité, **SE2** remboursera le **Client** au prorata des frais prépayés reçus par **SE2**, selon l'**Entente**. **SE2** garantit également que pendant la Durée, **SE2** : (a) ne réduira pas, de façon significative, les fonctionnalités d'Alice POS ; (b) ne fera pas de mises à jour ou de modifications à Alice POS qui résulteront dans une diminution significative de la sécurité générale d'Alice POS.
- 7.2 Garanties mutuelles.** Chacune des parties déclare et garantit que : (a) l'**Entente** a été dûment conclue et constitue une entente valide et contraignante qui lui est opposable ; et (b) aucune autorisation ou approbation d'un tiers n'est requise dans le cadre de son exécution. En outre, chaque partie garantit sa conformité actuelle et l'**Entente** se poursuit selon toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables en relation avec : (i) dans le cas de **SE2**, l'exploitation des affaires de **SE2** en ce qui concerne Alice POS, et (ii) dans le cas du **Client**, les Données du **Client** et l'utilisation par le **Client** d'Alice POS.
- 7.3 Aucune autre garantie.** Outre les garanties prévues dans l'**Entente**, **SE2** (a) ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit – qu'elle soit expresse, implicite en fait ou par l'effet de la loi, ou statutaire ; (b) refuse toute garantie implicite, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité

marchande, l'adéquation à un usage particulier et le titre ; et (c) ne garantit pas qu'Alice POS est ou sera exempt d'erreurs ou répondra aux exigences du Client.

8 RÉCLAMATIONS DE TIERCE PARTIE

- 8.1 Par SE2 :** SE2 indemnifiera le **Client** et ses employés, dirigeants, agents et représentants de, et défendra la **Partie indemnisée** contre toute : (a) réclamation de **tierce partie** ; (b) recours d'une tierce partie ; ou (c) action ou réclamation d'une autorité gouvernementale (**Réclamation**) découlant de sa négligence grossière ou d'une faute lourde.
- 8.2 Par le Client :** Le **Client** indemnifiera **SE2** et ses employés, directeurs, agents et représentants de, et défendra la **Partie indemnisée** contre toute réclamation, dans la mesure où elle provient de ou est reliée à : (a) l'usage d'Alice POS par le **Client** ou son Gestionnaire de compte ou ses Utilisateurs autorisés en violation de l'**Entente**, la Documentation, ou la loi applicable ; (b) toute violation par le **Client** de ses obligations en vertu de l'**Entente** ; ou (c) la nature et le contenu des Données client traitées dans Alice POS.
- 8.3 Procédures :** Les obligations respectives des parties, mentionnées ci-dessus, sont conditionnelles : (a) à ce que la **Partie indemnisée** envoie rapidement un avis écrit de la **Réclamation** à la **Partie indemnisante**, toutefois l'absence d'avis limitera les obligations d'indemnisation seulement si la **Partie indemnisante** subit un préjudice à cause du délai ou de l'absence d'un avis ; (b) à ce que la **Partie indemnisante** contrôle la totalité de la défense et du règlement de la **Réclamation** (à condition que le règlement soit uniquement limité au paiement d'argent et qu'il n'inclut aucune reconnaissance de responsabilité de la part d'aucune **Partie indemnisée**) ; (c) à ce que les **Parties indemnisées** concernées collaborent à la défense et au règlement de la **Réclamation**, si la **Partie indemnisante** le demande ; et (d) à ce que les **Parties indemnisées** acceptent tout règlement ou ordonnance du tribunal en lien avec la **Réclamation**. La **Partie indemnisante** indemnifiera les **Parties indemnisées** pour : (i) tous dommages, coûts, et honoraires d'avocats ultimement attribués contre n'importe lesquelles d'entre elles en rapport avec toute **Réclamation** ; (ii) toutes autres dépenses (incluant des frais d'avocats raisonnables) raisonnablement encourues par n'importe lesquelles d'entre elles, en lien avec la défense de la **Réclamation** (autres que les honoraires d'avocat et les coûts encourus sans l'autorisation de la **Partie indemnisante**, après qu'elle eut accepté la défense de cette **Réclamation**) ; et (iii) tout montant que la **Partie indemnisante** a accepté de payer à toute **tierce partie** en règlement de toute **Réclamation**.
- 8.4 Recours en contrefaçon :** Si le **Client** n'a plus le droit d'utiliser Alice POS ou une partie d'Alice POS en vertu d'une **Réclamation** couverte par des obligations d'indemnisation de **SE2**, selon le paragraphe 8.1, **SE2** devra, à son entière discrétion et sans frais pour le Client : (a) obtenir pour le **Client**, le droit d'utiliser les éléments prétendument contrefaits d'Alice POS ; (b) modifier les éléments prétendument contrefaits d'Alice POS pour les rendre non contrefaits sans diminuer ou modifier sa fonctionnalité ; ou (c) remplacer les éléments prétendument contrefaits par des éléments non contrefaits et de fonctionnalité comparable. Si **SE2** détermine que les solutions envisagées ne sont pas commercialement raisonnables, alors l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à l'**Entente** et, dans ce cas, **SE2** remboursera le **Client** au prorata pour tous frais prépayés reçus par **SE2**, selon l'**Entente**, qui correspond à la partie non utilisée de la Durée. Sans limiter l'obligation de **SE2** d'indemniser le **Client**, comme prévu à la section 8.1 ci-dessus, le recours prévu au paragraphe 8.4 constitue l'unique et exclusif recours du **Client** pour toute violation réelle ou prétendue par **SE2** de tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

9 LIMITES DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 Exclusion de dommages :** Exception faite (a) des obligations des parties prévues à l'article 8 ; (b) des dommages résultants de la négligence grossière ou d'une faute lourde ou résultant de la conduite intentionnelle d'une partie, sous aucune considération et nonobstant la nature de la **Réclamation**, aucune des parties (ou de ses **Entités affiliées** respectives) ne sera responsable de la perte de profits, de revenus ou d'occasion affaires, de l'autre partie, de la perte d'épargnes anticipées, de la perte de l'usage ou de la corruption des données ou de renseignements, de l'arrêt du travail ou autres dommages

conséquents, accessoires, spéciaux, couverts, punitifs ou exemplaires provoqués à cause de ou liés à des transactions envisagées selon l'Entente, même si ces dommages semblent possibles.

- 9.2 Limites de responsabilité :** Exception faite (a) des obligations des parties prévues à l'Article 6 ; (b) des dommages résultant de la négligence grave grossière, d'une faute lourde ou de la conduite intentionnelle d'une des parties ; et (c) des droits de **SE2** à réclamer des frais exigibles par la présente, selon les limites permises par la loi, la responsabilité cumulative et totale de chaque partie (ou de ses Entités affiliées respectives) découlant de l'Entente, d'Alice POS ou des **Services professionnels**, sera limitée à une (1) fois les montants payés par le Client selon le **Formulaire de commande** ou le **Devis** donnant lieu à la **Réclamation** au cours de la période des douze (12) mois précédant le premier évènement débutant la responsabilité. L'existence de plus d'une **Réclamation** n'augmentera pas cette limite cumulative.

10 CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Usage restreint et non divulgation.** Pendant et après la Durée, le **Récepteur** : (a) n'utilisera l'**Information confidentielle** de l'autre partie que pour les raisons pour lesquelles elle est fournie ; (b) ne divulguera pas cette **Information confidentielle** à une **tierce partie**, sauf s'il y a un réel besoin de le faire, à ses avocats, vérificateurs, consultants et fournisseurs de services tenus à des engagements de confidentialité au moins aussi restrictifs que ceux prévus dans l'Entente ; et (c) protégera cette **Information confidentielle** contre tout usage non autorisé ou divulgation non autorisée par les mêmes moyens (en n'utilisant rien de moins qu'un degré de diligence raisonnable) qu'il utiliseraient pour protéger sa propre **Information confidentielle** de nature similaire.
- 10.2 Divulgation requise.** Si le **Récepteur** est tenu par la loi de divulguer de l'**Information confidentielle** de l'autre partie ou les modalités de l'Entente, le **Récepteur** enverra, sans délai, un avis à l'autre partie avant de divulguer, à moins d'en être empêché par une procédure judiciaire ou administrative, et coopérera avec la partie divulgatrice pour obtenir, lorsque prête dans un délai raisonnable, une ordonnance protégeant l'**Information confidentielle** d'une divulgation publique.
- 10.3 Propriété.** Le **Récepteur** reconnaît qu'entre les parties, toute **Information confidentielle** qu'il reçoit de la **partie divulgatrice**, y incluant tous les exemplaires en possession ou sous le contrôle du **Récepteur**, sous toute forme, est la propriété exclusive de la **partie divulgatrice**. Rien, dans l'Entente, n'accorde au **Récepteur** des droits, titres ou intérêts dans ou pour toute **Information confidentielle** de la partie divulgatrice. L'inclusion, par le **Récepteur**, de l'**Information confidentielle** de la **partie divulgatrice** dans n'importe quel aspect de son propre matériel ne rendra pas l'**Information confidentielle** non confidentielle.
- 10.4 Recours.** Le **Récepteur** reconnaît que toute violation réelle ou présumée de l'article 10 peut causer un préjudice irréparable ou non monétaire à la **Partie divulgatrice**, dont l'étendue serait difficile à quantifier. Par conséquent, la **partie divulgatrice** pourra tenter d'obtenir des recours injonctifs en plus de tous les recours à sa disposition, pour mitiger ou corriger tout défaut aux modalités de l'Entente ou tout préjudice qui pourrait autrement résulter des défauts aux modalités de l'Entente.

11 GÉNÉRAL

- 11.1 Loi applicable et juridiction.** L'Entente est régie par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada, ci-applicables. Les parties, par la présente, consentent irrévocablement à la juridiction exclusive et au lieu, des tribunaux compétents dans le district judiciaire de Montréal. La loi concernant la convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. Nonobstant ce qui précède, chacune des parties peut, à tout moment, intenter une action auprès de tout tribunal de juridiction compétente pour des réclamations qui concernent ses droits de propriété intellectuelle.
- 11.2 Relation.** Les parties sont des entrepreneurs indépendants. L'Entente ne crée pas de partenariat, de franchise, de co-entreprise, d'agence, de fiducie ou de relation d'emploi entre les parties.
- 11.3 Cessibilité.** Aucune des parties ne peut céder ses droits et obligations, découlant de l'Entente, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, chacune des parties peut céder ses droits et obligations selon l'Entente, à une **Entité affiliée**, au cours d'une réorganisation ou dans le cadre d'une vente d'entreprise ou d'une vente de tous ses biens de façon substantielle, attendu que : (a) le cessionnaire n'est pas insolvable ou est autrement incapable de payer ses dettes lorsqu'elles arrivent à échéance ; (b) le cessionnaire n'est pas un compétiteur de l'autre partie ; et (c) le cessionnaire est lié par la présente.
- 11.4 Avis.** Tout avis sera valide seulement s'il est fait par écrit et envoyé à l'adresse indiquée sur le **Formulaire de commande** ou le **Devis**. L'une ou l'autre des parties peut changer son adresse pour recevoir les avis de l'autre partie par un avis émis en accord avec la présente section.
- 11.5 Cas de force majeure.** Si l'une ou l'autre des parties ne peut effectuer n'importe laquelle de ses obligations pour des raisons hors de son contrôle raisonnable (incluant, notamment, des raisons dues à une guerre, un incendie, un tremblement de terre, une inondation, des émeutes, des catastrophes naturelles, des pannes de télécommunications non causées par la partie obligée, ou toute autre raison similaire) (**Cas de force majeure**), la performance de la partie affectée sera excusée et le délai de performance sera étendu pour la période de délai ou d'incapacité de performance en raison d'un tel Cas de force majeure ; à condition que la partie touchée : (a) avise rapidement l'autre partie de la nature et de la durée prévue **du Cas de force majeure** ; (b) déploie des efforts commerciaux raisonnables pour limiter les conséquences d'un tel **Cas de force majeure** ; et (c) avise rapidement l'autre partie de la fin de ce **Cas de force majeure**. La partie sera dispensée des obligations de paiement seulement dans la mesure où les paiements sont complètement empêchés par le **Cas de force majeure**.
- 11.6 Publicité.** Aucune des parties ne fera référence à l'identité de l'autre partie dans du matériel promotionnel, des publications, communiqués de presse ou autres formes de publicité sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 11.7 Renonciation.** La renonciation par l'une ou l'autre des parties de tout défaut à une disposition de l'Entente ne peut être interprétée comme une renonciation future à aucun autre défaut. Le défaut d'une partie de requérir le strict rendement de tout engagement ou de toute obligation en vertu de l'Entente ne peut être interprété comme une renonciation au droit de cette partie à demander la stricte conformité à l'avenir.
- 11.9 Intégralité de l'Entente.** L'Entente est la version finale, complète et l'expression exclusive de l'accord entre les parties concernant Alice POS. L'Entente annule et remplace tout autre entente verbale préalable ou communication écrite (incluant tout accord de confidentialité concernant Alice POS), représentation, proposition, entente, tout engagement et toute négociation au sujet des présentes. L'Entente ne peut être modifiée que par un accord écrit signé par l'agent autorisé des parties concernées.